

Fiche récapitulative COVID N°1 – Janvier 2021

Suite à la mise en œuvre des mesures préfectorales de janvier 2021 :

1 - Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation sont autorisés

Aucune verbalisation n'interviendra pour les élèves comme pour les personnels (enseignants, agents...) qui circuleraient pour se rendre ou revenir de leurs établissements scolaires pendant les heures de couvre-feu.

Les transports scolaires circuleront aux heures habituelles.

Pour se déplacer, à partir de 18 heures vous trouverez en *annexe 1* et *annexe 2*, les attestations de déplacement dérogatoire professionnel à distribuer aux enseignants et aux stagiaires (PES1, stagiaires...)

2 - Fonctionnement des établissements scolaires

Les cours obligatoires (y compris EPS en extérieur) et réunions, conseils de maîtres, concertations, équipes éducatives..., sont maintenus aux heures habituelles tout en respectant les gestes barrières (masques, distances...)

Le maintien de l'ensemble des autres activités et dispositifs (Accompagnement personnalisé, devoirs faits, école ouverte, etc.) est conditionné au respect de deux règles :

- une fin avant 17h45 (comme les cours) afin que le personnel puisse rentrer le plus rapidement possible (couvre-feu à 18h) muni de son autorisation de déplacement dérogatoire ;
- le respect d'une jauge de l'équivalent d'une classe doit être assuré (35 élèves, *jauge collège*).

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique.

Par ailleurs, la jauge pour considérer qu'une classe doit être fermée est fixée à 3 cas COVID d'élèves dans la classe qui ne sont pas de la même fratrie.

Il est important de continuer à :

- se laver les mains régulièrement et celles des élèves
- de porter le masque, élèves (à partir de 6 ans) et enseignants
- de garder des distances de sécurité d'au moins un mètre

3 – Quand rester chez soi ou venir à l'école ?

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille (état grippal, fièvre, nez qui coule, toux...).

Elèves ou enseignants ou adultes habituellement dans l'école (Atsem, femme de ménage...) testés positifs, ou dont un membre du foyer a été testé positif, ou encore identifiés comme contact à risque, ne doivent pas se rendre à l'école. Ils en informent le directeur. Le tableau ci-dessous résume plusieurs situations possibles.

<p>Apparition des symptômes (élèves ou enseignants) au sein de l'école ou à la maison</p> <p>Cas dit racine</p>	<p>Dans l'école : isoler le sujet, rentrer chez soi (appeler les parents si enfant), aller se faire tester (directeur au courant)</p> <p>A la maison : ne pas venir à l'école, prévenir le directeur, aller se faire tester</p> <p>Si test positif →</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester en septaine (+ 7 jours à partir du test) – revenir à l'école le 8^e jour quand on est asymptomatique (48H sans fièvre) • Informer le directeur • Le directeur informe l'inspection <p>L'ARS s'occupera de l'attestation d'absence (arrêt de travail), puis effectuer une régularisation d'absence auprès de l'inspection. L'ARS effectuera un traçage des personnes contact.</p> <p>Définition du cas contact : avoir été en contact rapproché sans discontinuer au moins 25 mn.</p> <p>Si test négatif →</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer le directeur • Effectuer une demande d'absence classique en allant consulter le médecin de famille.
<p>Pas de symptômes (élèves ou enseignants) mais en contact rapproché à la maison avec un cas COVID (mari et femme, fratrie...)</p> <p>Cas dit contact</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas venir à l'école • Informer le directeur • Envoyer un mail au directeur attestant : (<i>Je soussigné NOM Prénom, classe de... , école ... être cas contact avec mon conjoint, etc..., m'engage à me faire tester le 7^e jour de ma septaine...</i>) • Rester en septaine chez soi (+ 7 jours à partir du dernier contact avec la personne COVID) • Se faire tester le 7^eme jour, le 8^e jour peut revenir à l'école si test négatif / si test positif, engage une nouvelle septaine • Régulariser l'absence avec une copie du mail, envoyé au directeur et l'attestation ARS donné en cas de contact COVID <p>L'ARS ayant pris du retard, cette attestation peut tarder à venir sur quelques jours, toutefois, elle sera assez rapidement régularisée.</p>

Dans tous les cas, le directeur doit être informé et doit informer la circonscription. Pour une raison de lutte accrue contre la COVID, nous faisons un point permanent avec le médecin du rectorat en lien avec l'ARS.